

### Le centre de contrôle de Tahiti :

- ☞ dépend d'un SNA éloigné de la métropole, certifié PSNA et ISO 9001-2015 en nom propre car non rattaché à la DO qui, pour faire respecter les procédures et les règlements, doit rester doté d'une structure robuste et efficiente ;
- ☞ est un double organisme constitué d'une approche centrale et d'un centre de contrôle en route ;
- ☞ assure la gestion d'une FIR de 12 500 000 km<sup>2</sup>, du sol à illimité, et de près de 50 aérodromes (dont 4 contrôlés) ;
- ☞ rend les services de la circulation aérienne avec une diversité de moyens techniques et réglementaires parfois atypiques : contrôle aux procédures / radar / ADS/B, séparations GNSS / ADS/C (50 ou 30 NM), communications VHF / HF / CPDLC.

**Cet atypisme organisationnel, fonctionnel et technique doit être durablement pris en compte** au niveau de la structure de l'organisme pour lui permettre d'assurer efficacement ses missions.

Depuis 2015, le SNCTA revendique dans sa politique la création d'organisme de contrôle étendu approche et en-route, dit OCÉAR, pour les structures assurant les services de contrôle dans un espace aérien s'étendant du sol au niveau 245 minimum et sur une superficie au minimum égale à 400 000 km<sup>2</sup>. Ces organismes devront être classés au moins en groupe C.

Le SNCTA s'engage pour la reconnaissance des spécificités du centre de Tahiti.

Du 1er au 8 décembre, votez SNCTA.